

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-01

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 199 AFIN DE TRANSFÉRER
DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC
DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE
VERSA**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Valcourt;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;
- CONSIDÉRANT que la municipalité voudrait permettre un usage commercial dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;
- CONSIDÉRANT qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François en autant que la superficie transférée soit équivalente;
- CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Michel Daigneault lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 199-01 qui s'est déroulé le 9 janvier 2023, la municipalité du Canton de Valcourt n'a reçu aucun commentaire;
- CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, le Règlement 199-01 a été adopté;

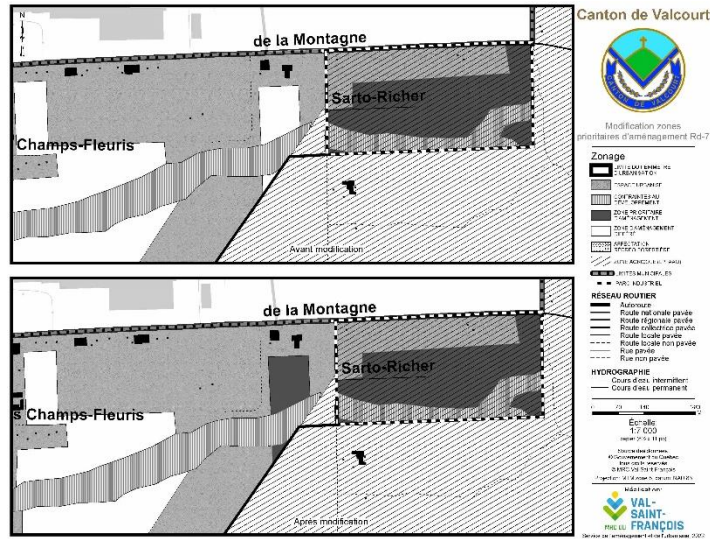
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

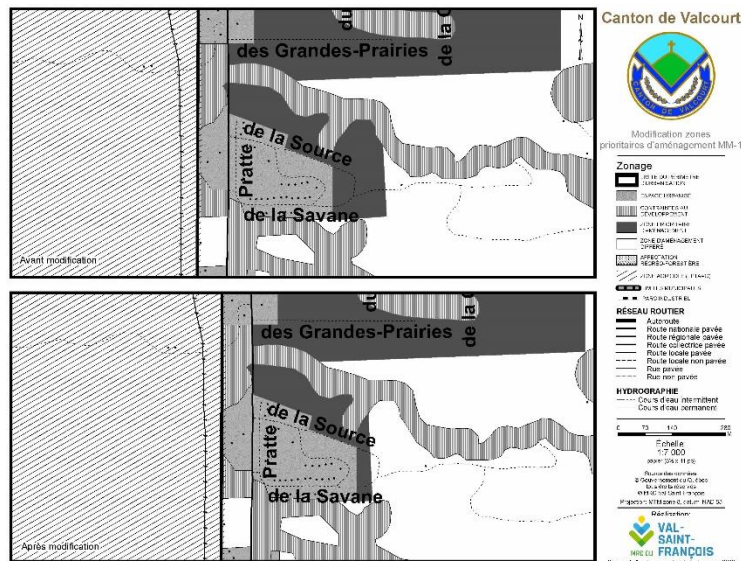
Article 2

Le plan VAC-ZPA faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 199 est modifié par le transfert d'une zone d'aménagement différée en zone prioritaire d'aménagement d'une superficie égale approximative de 2.3 ha tel que présenté ci-dessous.



Article 3

Le plan VAC-ZPA faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 199 est modifié par le transfert d'une zone prioritaire d'aménagement en zone d'aménagement différée d'une superficie égale approximative de 2.3 ha tel que présenté ci-dessous.



Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE VALCOURT, CE 7^E JOUR DE MARS 2023.

COPIE CERTIFIÉ CONFORME



HOLLY HUNTER
Directrice générale et greffière-trésorière



PATRICE DESMARAIS
Maire

Avis de motion : 12 décembre 2022
Adoption du projet de règlement : 12 décembre 2022
Consultation : 9 janvier 2023
Adoption du règlement : 6 mars 2023
Approbation MRC du Val-Saint-François : 5 avril 2023
Certificat de conformité : 11 avril 2023
Avis d'entrée en vigueur : 2 mai 2023